

AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 22FCS08
LOT 2 – VERIFICATION DES EQUIPEMENTS DE LEVAGE

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2026-04-02 du 10 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le marché public de fournitures courantes et services n° 22FCS08, conclu avec la société DEKRA INDUSTRIAL pour les prestations de contrôle périodique réglementaires des bâtiments et équipements de la Ville, lot 2 Vérification des équipements de levage,

Vu le Code de la commande publique, notamment les dispositions de l'article R.2194-1,

Considérant la nécessité d'intégrer un nouvel équipement type nacelle au marché pour assurer deux contrôles réglementaires au cours de la dernière période du marché, selon tarifs du DPGF du marché,

DECIDE

Article 1 :

Un avenant n°1 est conclu avec la société DEKRA INDUSTRIAL, titulaire du lot 2 Vérification des équipements de levage du marché 22FCS08, pour l'adjonction d'un nouvel équipement à vérifier.

Article 2 :

L'avenant s'élève à 96 €/HT (115,20 €/TTC), portant le montant total du marché à 4.304,65 €/HT (5.165,58 €/TTC), ce qui représente une plus-value de 2,28 % sur la durée totale du marché (hors révision annuelle).

Article 3 :

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 16 juin 2026.

Par délégation du Conseil municipal,
Gabriel MELAÏMI
Maire de Crépy-en-Valois
1^{er} Vice-président de la CCPV

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

26 JUIN 2026



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260616-DEC2026-46-DE
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026